

## AMIS DE LA JUSTICE



"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/lbanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

## AVIS D'APPEL D'OFFRE

### AO N°02/04/TUMA+/ADJ/2024 : APPEL D'OFFRE FOURNISSEUR DE CONSEIL POUR LES MEDIAS SOCIAUX

**Date de Publication** : Le 24 juillet 2024

**Date de Clôture** : Le 7 AOÛT 2024 à 15H°

**Ouverture des offres** : le 12 AOÛT 2024 à 15H00 au Bureau ADJ

#### PROJET TUHIMIZANE KWA MABADILIKO « TUMA+ »

#### 1. Contexte et Justification

TUMA+ Tuhimizane kwa Madiliko (« Mobilisation pour le changement ») en swahili est un projet de développement de 48 mois visant l'intensification des interventions du projet Mawe Tatu II en matière de santé sexuelle et reproductive, de masculinité positive et d'entrepreneuriat et à promouvoir les liens avec le secteur privé. Son objectif spécifique est d'accroître la couverture des services de santé sexuelle et reproductive et la réduction de la VBG pour améliorer le bien-être des femmes et des jeunes dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, en RDC.

Après avoir identifié des obstacles importants de l'accès à l'information et aux services de santé et de droits sexuels et reproductifs (DSSR), en particulier chez les femmes et les jeunes de l'est de la RDC, un consortium de partenaires internationaux et locaux s'investit à résoudre ce problème clé. Les femmes et les jeunes font face à des obstacles importants pour accéder à l'information sur le DSSR et, par conséquent, sont souvent limités dans la pratique des connaissances sur le DSSR et prendre des décisions éclairées. Les normes sociales néfastes et l'absence de perspectives socioéconomiques sont des causes importantes, en particulier pour les jeunes non scolarisés. Même si ces obstacles ne sont pas présents, les services et les produits de DSSR ne sont pas suffisamment disponibles en raison de la fragilité du système de santé. Cela conduit à des décisions non éclairées ou sous-optimales en matière de DSSR, y compris la non-utilisation ou l'utilisation limitée des services de DSSR, ce qui entraîne des résultats négatifs en matière de santé et dans le domaine socio-économique, notamment des taux élevés de mortalité maternelle et néonatale chez les jeunes et les femmes. TUMA+ se concentra sur les groupes les plus à risque, approfondira les liens existants avec les parties prenantes concernées et établira de nouveaux liens avec des partenaires du secteur privé. En outre, TUMA+ vise à apporter un changement de système en renforçant le système de santé dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

Le consortium TUMA+, composé essentiellement de six partenaires, CARE Nederland, CARE DRC, ADJ, SARCAF, PARDE et HE, couvre 9 zones de santé dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu. Le consortium cherchera à accroître la couverture des services de santé sexuelle et reproductive et à réduire la violence basée sur le genre (VBG) pour améliorer le bien-être des femmes et des jeunes (l'objectif spécifique), ciblant directement un total de 289 440 personnes, y compris des jeunes, des femmes et des hommes. Ce nombre comprend les personnes atteintes par la sensibilisation au DSSR et à la violence sexuelle et celle basée sur le genre, assurant l'accès à des informations fiables et de qualité dans le cadre de l'outcome 1 (288.000 personnes), 120 volontaires communautaires qui seront formés pour mener des sessions de sensibilisation (outcome1), 120 prestataires de services et 1.200 agents communautaires et entrepreneurs (outcome 2) qui seront formés et accompagnés par le projet. L'outcome 1, en particulier la trajectoire 1.1, est le principal point d'entrée, car l'accès aux informations sur le DSSR et les VBG est une condition préalable à la participation à d'autres interventions dans le cadre des outcomes 2 et 3. Le projet soutiendra également 18 structures de santé, renforçant ainsi les capacités d'au moins 120 prestataires de services.

Les médias sociaux représentent une nouvelle manière de diffuser, partager et consommer de l'information : plus rapide, plus interactive, et donnant une place à la fois aux acteurs publics traditionnels et aux nouveaux mouvements sociaux.

L'utilisation de la technologies numériques (comme les téléphones mobiles, les ordinateurs ou les tablettes) peut permettre la transmission des informations et des messages dans le cadre d'une stratégie de changement social et comportemental (CSC) et peut contribuer à la promotion, l'adoption et l'entretien d'un comportement sexuel et reproductif sain.

La population et les jeunes en particuliers passent de plus en plus de temps sur les appareils électroniques. Le nombre de personnes possédant un smartphone et accédant à Internet augmente rapidement chez les adultes. Les technologies numériques peuvent fournir des informations exactes aux personnes quand elles en ont besoin, où qu'elles se trouvent. Utiliser des applications numériques pour fournir des informations permet également de réduire la durée et les coûts liés à l'obtention d'informations par le biais de sources plus traditionnelles, comme les documents imprimés ou la communication entre les personnes.

C'est dans ce contexte que le projet TUMA+ veut recruter un fournisseur de service pour l'utilisation de la technologie numérique pour soutenir les comportements sexuels et reproductifs sains.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **2. Objectifs de l'appel**

L'accès à l'information est fondamental pour permettre à chaque individu, notamment les jeunes dans toutes leur diversité, d'être capable de décider de leurs santé, d'avoir accès à une éducation complète à la sexualité et de participer pleinement à la vie sociale et économique, car lorsque les droits à la santé sexuelle et reproductive sont protégés et respectés, les individus ont la possibilité de prendre librement des décisions sur leur vie personnelle et de participer au développement de leur famille et de leur communauté. À travers le projet TUMA+, le consortium CARE, ADJ, Parde et SARCAF ambitionne d'améliorer l'accès durable à l'information juste et crédible au profit des jeunes, dans toutes leur diversité, à travers la création d'une plateforme digitale intuitive, interactive et facile à utiliser ayant comme objectifs :

- ✓ **Améliorer l'accès continu et durable à l'information juste, sûre et crédible sur les SDSSR au profit des adolescents et jeunes filles, garçons, femmes et hommes dans toutes leurs diversités,**
- ✓ **Partager et vulgariser les connaissances et les informations autour des droits et services de la santé sexuelle et reproductive,**
- ✓ **Accroître la sensibilisation des jeunes autour des thématiques liées à la santé sexuelle et reproductive,**
- ✓ **Créer un espace de discussion en ligne permettant aux jeunes d'échanger entre eux, partager les bonnes pratiques et poser leurs questions aux professionnels de santé dans un environnement sûr, sécurisé et respectant leur confidentialité,**
- ✓ **Partager les activités développées et mises en place dans le cadre du projet TUMA+ et illustrer leurs résultats à travers les vidéos, les photos, les témoignages, ... de participants au projet,**
- ✓ **Créer une banque de ressources TUMA+ (documents, études, enquêtes) autour des thématiques liées à la santé sexuelle et reproductive, destinée aux acteurs de la société civile, aux journalistes, étudiants, chercheurs, etc,**

## AMIS DE LA JUSTICE



"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/Ibanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### 3. Condition de ce DAO

- 3.1 La participation à la procédure est ouverte à toutes les Entreprises, établissements, et autres fournisseurs de service numérique en République Démocratique du Congo qui remplissent les conditions stipulées dans ce DAO, qu'ils participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement des soumissionnaires.
- 3.2 Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière à nous faire parvenir uniquement **sous pli fermé au bureau de ADJ sise sur Av E.P LUMUMBA N°268 B Commune d'Ibanda au plus tard le 7 AOUT 2024 à 15h00 sans oublier de mettre en objet la mention : AO N°02/04/TUMA+/ADJ/2024**
- 3.3 Toutes les demandes de clarification concernant ce dossier d'appel d'offres seront adressées au bureau ADJ aux adresses suivantes : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com) [amisdelajustice2009@gmail.com](mailto:amisdelajustice2009@gmail.com) . L'objet de votre mail doit porter le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci-haut. Le Bureau ADJ répondra à toutes les questions des soumissionnaires au plus tard le 7 AOUT 2024.

Pour AMIS DE LA JUSTICE

**GREGOIRE KASADI**



**COORDONNATEUR**

# AMIS DE LA JUSTICE



"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/Ibanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

## INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

### A. INTRODUCTION

#### 1. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projet TUMA + pour la Santé sexuelle et reproductive ADJ lance un Appel d'Offre pour recruter un fournisseur de service pour les médias sociaux dans le cadre du projet TUMA+.

#### 2. Coût de la proposition

Les soumissionnaires prendront à leur charge tous les couts liés à la soumission de la proposition. ADJ ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la proposition.

#### 3. Fraude et corruption

ADJ exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, Entreprises et Consultants, dans le cadre de ce projet, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ces principes, ADJ définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

### B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

#### 1. Contenu des documents d'invitation à soumissionner.

Chaque proposition devra répondre à la pertinence du projet décrit dans le contexte de cet AO. Le marché sera donc attribué à un seul fournisseur.

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécification figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de sa proposition.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **2. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner.**

Tout soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarification à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau ADJ aux adresses ou aux numéros indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de ADJ répondra par écrit à toute demande clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à 4 jours avant la date limite de dépôt des propositions. Des écrits de la réponse d'ADJ seront envoyés à tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

### **3. Modification des Documents d'invitation à soumissionner.**

A tout moment avant la date limite de dépôt des propositions ADJ peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

## **4. PREPARATION DES PROPOSITIONS**

### **1. Langue de la proposition**

Les propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances avec ADJ seront écrits en Français.

**AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---



## AMIS DE LA JUSTICE

"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/Ibanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

### 2. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants

**Ci-dessous la liste des documents administratifs à mettre dans le dossier à soumissionner : Evaluer à 100%**

N°	<b>FOURNISSEUR DES MEDICAMENTS, CONSOMMABLES et EQUIPEMENTS MEDICAUX</b>	Côte 100 Pts
01	Numéro d'impôt	15 pts
02	Représentation et présence dans les zones concernées (Contrats Antérieurs avec d'autres ONGs)	20 pts
03	Identification nationale	15 pts
04	Preuve de paiement de l'IPR et INSS pour ses employés	5 pts
05	Relevé bancaire à jour prouvant la capacité de la compagnie	10pts
06	Attestation fiscale en cours de validité	20pts
07	Carte d'identité du responsable ou du répondant	5 pts
08	Coordonnées bancaires au nom de l'entreprise	5pts
09	Autres documents juger pertinents	15 pts

**NB :** Ne passe à l'évaluation technique que le soumissionnaire ayant obtenu le maximum de 100% de points à l'évaluation administrative

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **3. Le formulaire des propositions**

Le soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa proposition comme suit :

#### **A. Plan de gestion**

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société, une description sommaire des activités présentes du soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les biens /services ayant un rapport avec la proposition. Le soumissionnaire devra identifier la ou les personnes chargées de représenter le soumissionnaire dans ses rapports futurs avec ADJ. Ceci n'est pas éliminatoire.

#### **B. Méthode proposée**

Dans cette section, le soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques stipulées dans le Terme de Références, en identifiant chacun des éléments spécifiques proposés et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une. De manière spécifique le soumissionnaire devra répondre aux exigences faisant office de critères de sélection telles qu'indiqués dans le tableau des critères technique de la proposition ne doit contenir aucune information sur les couts de services offerts, quels qu'ils soient. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de couts appropriés qui seront inclus dans la proposition financière. Au cas contraire ADJ se réserve le droit de rejeter la proposition.

### **4. Les couts de la proposition**

Le soumissionnaire indiquera les couts des services qu'il se propose de fournir en vertu du présent contrat dans le tableau des couts. Les prix indiqués seront des prix Hors taxes. Les couts comprendront tous les frais. Aucun cout supplémentaire ne sera facturable à ADJ.

### **5. Devise de la Proposition**

Tous les couts seront indiqués en dollars américains.

### **6. Période de validité des propositions**

Les propositions resteront valides pendant trente jours (30 JOURS), suivant la date limite de soumission des propositions arrêtées par le bureau d'ADJ, conformément à la clause relative à la

## AMIS DE LA JUSTICE



"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/lbanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

date limite. Une proposition dont la durée de validité est supérieure à 30 jours sera rejetée pour cause de non-conformité aux conditions de l'appel d'offres. En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau d'ADJ pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit.

### 7. Format et signature des propositions

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

### C. SOUMISSION DES PROPOSITIONS.

Le Soumissionnaire tenu de veiller au respect de la forme de présentation tel que spécifié ci-après : Les soumissions peuvent être transmises que par courriel sur [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisdelajustice2009@gmail.com](mailto:amisdelajustice2009@gmail.com) contenant la documentation exigée, la lettre de soumission et la proposition financière et en dur

**Le Soumissionnaire tenu de veiller au respect de la forme de présentation tel que spécifié ci-après : Les soumissions doivent être transmises sous pli fermé au bureau de ADJ sise sur Av E.P LUMUMBA N°268 B Commune d'Ibanda au plus tard le 7 AOUT 2024 à 15h00 sans oublier de mettre en objet la mention : AO N°02/04/TUMA+/ADJ/2024.**

Le courriel devra contenir seulement 2 fichiers distincts : **un fichier aura la proposition de prix et l'autre toute la proposition technique et administrative.**

### 1. Délai de soumission des propositions

Toutes les soumissions devront parvenir à ADJ au plus tard le 7 AOUT 2024 à 15H°°.

ADJ pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions en modifiant des documents d'invitation à soumissionner, auquel cas tous les droits et obligations d'ADJ et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis équitablement au nouveau délai tel que prorogé et publié par le même canal de publication.

## AMIS DE LA JUSTICE



"ADJ"

Av du Gouv n°75 C/Ibanda

Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### 2. Proposition déposées hors délai

Toute proposition reçue par ADJ après la date et l'heure limite telle que spécifiée dans la clause relative au délai de soumission des propositions sera reçue mais ne sera pas prise en compte par la commission d'ouverture de plis.

### 3. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut désengager sa soumission. Ceci devra être fait avant l'expiration de l'offre. Le désengagement se fera par mail adresser à ADJ. Le soumissionnaire peut aussi modifier sa proposition, à condition que cette modification se fasse avant la date de fin de cette publication. Toute modification se fera par courriel. Le soumissionnaire notifiera ADJ de sa volonté à modifier sa proposition. La notification de retrait ou de modification du soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au délai de soumission des propositions.

Aucun désengagement n'est acceptable après la fin de la publication. Aucun désengagement ne peut être effectif dans la période se situant entre le délai de soumission des propositions et la date d'expiration de la période de validité de la proposition spécifiée par le soumissionnaire dans le formulaire de soumission de la proposition.

## E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

### 1. Ouverture des Propositions

- Les enveloppes seront ouvertes par la commission de passation de marché composée d'un minimum de 3 membres d'équipe d'ADJ. L'ouverture d'offres aura lieu au plus tard **le 12 AOUT 2024 à 10H 00.**
- Un PV de dépouillement sera dressé et signé par les membres de la commission qui paraphent également sur toutes les offres reçus. Le nom des candidats, les prix de l'offre, le montant total de l'offre, les réductions, délais de livraison et les autres renseignements que le comité d'appel d'offre ADJ RDC considère appropriés seront annoncés et enregistrés dans le procès-verbal d'ouverture
- L'ouverture ne sera pas faite en présence des soumissionnaires,

### 2. Clarification des propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, ADJ peut, à sa discrétion ; demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des couts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé, ni permis.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **3. Examen préliminaire**

ADJ examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, ADJ évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par ADJ du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

### **4. Evaluation et comparaison des propositions**

La procédure d'évaluation se fera en plusieurs temps avec l'évaluation des offres techniques avant toute considération des offres financières. Dans le cadre de l'évaluation administrative, technique et financière, des références pourront être prises. En déposant leur proposition, les entreprises autorisent à ADJ de contacter sans autorisation préalable, les personnes /entreprises de références citées dans sa proposition technique. L'évaluation des propositions se déroulera de la manière suivante :

#### **a. Ouverture des plis**

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue, et les documents administratifs tels que spécifiés plus haut, l'offre technique et l'offre financière telles que spécifiées au point D ci-haut. L'absence de l'un de ces éléments causera le rejet du dossier lors des analyses.

#### **b. Evaluation administrative**

Les propositions validées ayant passé le cap de l'ouverture des plis sont ensuite examinées. Cette évaluation permet de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement. Cette

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

vérification portera sur les documents et autres informations administratives requis dans cette publication. Les propositions n'ayant pas les annexes exigées (éliminatoires) seront rejetées à ce stade.

### **c. Evaluation technique**

La commission d'analyse procédera à l'analyse technique des propositions faites par les soumissionnaires, elle vérifiera la pertinence technique par apport à l'objectif du projet.

La commission ad-hoc se réserve le droit de procéder à la visite des bureaux des fournisseurs qui auront passé l'étape de l'analyse administrative, technique et technologique.

En cas de non de non satisfaction la commission pourra ne pas attribuer le marché au fournisseur concerné.

### **d. Evaluation financière**

Les propositions ayant satisfait aux exigences techniques et technologique seront comparées, et la proposition la mieux-disant sera recommandée. La proposition la mieux- disant n'est forcément la mieux-disant, elle est plutôt celle ayant répondu aux exigences techniques et technologique, à la capacité de fournir le service de qualité ainsi que les coûts jugés raisonnables pour livrer la qualité permanent

## **F. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **1. Critères d'attribution du contrat.**

ADJ se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune obligation d'informer les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action d'ADJ.

ADJ attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disant et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres.

#### **1.1. Droit d'ADJ de modifier ses exigences au moment de l'attribution**

ADJ se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de proposer de modification de la qualité de services spécifiés dans l'invitation à soumissionner.

#### **1.2. Notification de l'attribution du marché**

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

Avant l'expiration du délai de validité des offres, ADJ notifiera à tous les soumissionnaires des résultats sur l'attribution du marché.

La notification restera administrative et n'engagera pas ADJ avec le soumissionnaire. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties. Les soumissionnaires non-retenus auront au maximum 2 jours pour faire recours. Dépasser les 2 jours, le marché sera réputé clôturé.

### **1.3. Durée de l'affectation**

Le délai de début sera proposé par le fournisseur. ADJ choisira la proposition dont le délai est avantageux.

### **1.4. Signature du contrat**

Les soumissionnaires retenus devront signer, dater et renvoyer le contrat à ADJ dans un délai de 2 jours à compter de la réception du contrat.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT**

#### **1. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties déclarent et garanties :

Chaque partie dispose de pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;

Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugement affectant les droits des créanciers ou des recours équitables).

Le fournisseur déclare et garantit que :

Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les services seront exécutés ;

Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les services ou de livrer les biens demandés ;

Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;

Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

#### **2. STATUT JURIDIQUE**

Le fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis d'ADJ. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents d'ADJ

#### **3. SOURCE DES INSTRUCTIONS**

Le fournisseur ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par ADJ dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à ADJ et il remplira ses engagements en prévenant au plus haut les intérêts d'ADJ.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

#### **4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DES SES EMPLOYES**

Le fournisseur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du contrat, respecteront les coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

#### **5. AFFECTATION**

Le fournisseur ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagement ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du contrat sans une autorisation préalable écrite d'ADJ.

#### **6. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS**

Le fournisseur garanti qu'aucun agent d'ADJ n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

#### **7. DEDOMMAGEMENT**

7.1. Le fournisseur dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, ADJ ainsi que les agents et employés de ADJ contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omission de sa part ou de la part de ses employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

7.2. En cas de retard dans la mise en œuvre du contrat, pour une quelconque raison, ADJ appliquera une pénalité de 2% par mois de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 6% de la valeur totale de la facture du prestataire.

#### **8. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le prestataire de service en vertu du contrat seront la propriété d'ADJ et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par ADJ dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **9. DE FORCE MAJEUR AUTRES CHANGEMENT DES CONDITIONS**

9.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet article, englobe les actes de guerres (déclarée ou pas), les livraisons, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force laquelle les parties n'ont aucun contrôle.

9.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le prestataire de service devra en informer ADJ par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet événement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du contrat, il devra notifier ADJ de tout changement dans les conditions ou de tout événement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influencer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.

9.3 Si, pour de raison de force majeure, le fournisseur se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du contrat, ADJ aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulé à l'article 10 « Résiliation ».

### **10. RESILIATION ET SUSPENSION**

#### **1. Résiliation pour défaut**

ADJ peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au fournisseur, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le fournisseur :

Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 10.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que ADJ peut lui avoir accordé ;  
Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ; Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat/ ou le non-respect des règles et éthiques énoncées à l'article 14 ;

En cas de résiliation du contrat ou d'une partie de celui-ci par ADJ en application de cet article, aucun paiement ne sera dû au prestataire de service, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du contrat. Le fournisseur doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **2. Résiliation pour insolvabilité**

Au cas où le fournisseur serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de décision de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ces biens pour cause de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le fournisseur a l'obligation d'informer immédiatement ADJ de la survenue d'un événement décrit ci-dessous.

### **3. Résiliation pour convenance**

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au contrat. Dans ce cas, le Prestataire de service sera payé pour tous les services rendu avant résiliation du contrat, il doit prendre, sans délais, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par ADJ de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

### **4. Résiliation par le fournisseur**

Le fournisseur peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à ADJ dans le cas où le : ADJ omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui de fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 10.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement. A la suite d'un cas de force majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des services pendant une période d'au moins soixante jours, ADJ ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 11 ci-dessous.

### **5. Suspension des paiements**

ADJ peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du fournisseur si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des services, à condition que la notification de suspension : préciser la nature du manquement aux obligations, et demande au Prestataire de service de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

### **6. Suspension du financement**

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat, il serait suspendu, ADJ avisera le fournisseur d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **7. Suspension des services**

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, ADJ, après consultation avec le fournisseur, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

### **11. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

1. Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverse ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent chercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au règlement pouvant être convenu entre elles.
2. Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties des requêtes de l'autre partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville BUKAVU et GOMA.

### **12. EXONERATION D'IMPOT**

Les prix du fournisseur seront établis hors taxes pour tous les biens importés.

### **13 PAIEMENT**

ADJ effectuera le paiement des prestations par virement bancaire après analyse et acceptation par lui des factures soumises par le fournisseur à l'arrivée des différentes échéances et dans un délai ne dépassant pas 30 jours. La facture sera accompagnée d'un rapport de livraison contresigné par les deux parties. La facture du fournisseur sera payée après réception effective des produits et services faisant objet du contrat, la facture du fournisseur sera déposée qu'en dur. Avoir un compte bancaire à la TMB c'est un atout, au cas contraire les frais de transfert sont à la charge du fournisseur.

### **14. REGLES ETHIQUES**

#### **1. Le travail des enfants**

Le prestataire de service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ces fournisseurs n'est engagé dans les pratiques non conformes aux droits annoncés dans la convention sur les droits de l'Enfant et notamment en son article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à ADJ de résilier le contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au prestataire service.

### **2. Intégrité/ probité**

Ni le fournisseur ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructive en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le fournisseur ou l'un quelconque de ces représentants se livrent à un des actes ci-dessous, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une entre elles :

La responsabilité du fait des dommages subis par ADJ et par d'autres soumissionnaires concurrents ;

Exclusion (liste noire) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec ADJ. Le fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la direction d'ADJ toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demander de pots de vin ou des cadeaux en rapport avec le contrat.

### **3. Mesure de lutte contre le blanchiment d'argent**

Le fournisseur reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de ADJ à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par ADJ avant la réalisation de la transaction.

### **4. Code de conduite**

L'objectif de code de conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigées de tous récipiendaires des ressources d'ADJ. Le code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le fournisseur déclare avoir pris connaissance de code de conduite d'ADJ et il s'engage à le respecter.

### **5. Anti terrorisme**

Le fournisseur va tout mettre en œuvre pour se n'assurer qu'aucun des fonds d'ADJ reçu dans le cadre du contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le comité du conseil de sécurité créé par la résolution 126(1999).

## **AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/Ibanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

### **6. Droit de l'homme**

Le fournisseur s'engage au respect des droits de l'homme et en particulier à : Garantir un accès aux services, tous sans discrimination , et même à la population carcérale ; Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ; Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes; respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;

Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'organisation mondiale de la santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

### **15 RESPECT DE LOI**

Le fournisseur et ADJ s'engage à respecter l'ensemble des lois, ordonnance, règles et règlement en vigueur dans le pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leur organisation découlant du contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

### **16. AUTORITE DE MODIFICATION**

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le prestataire de service ne sera valide et applicable à ADJ, s'il n'a fait objet d'un avenant signé par un agent d'ADJ dûment autorisé.

**AMIS DE LA JUSTICE**



**"ADJ"**

**Av du Gouv n°75 C/lbanda**

**Tél. +243 99 3488613, +243 816 369 435, +243 842276205**

E-mail : [infoadj5@gmail.com](mailto:infoadj5@gmail.com), [amisjustice2009@gmail.com](mailto:amisjustice2009@gmail.com)

---

**FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION**

À l'attention du comité d' ADJ RDC  
Monsieur,

Après avoir pris connaissance (a) de votre appel à manifestation d'intérêt N° AO N°02/04/TUMA+/ADJ/2024 , et de ses critères (b) Je m'engage à fournir les services suivant les conditions ci haut , moyennant un cout donné (prix de l'offre) dont nous accusons réception par la présente, nous, soussignés

.....représenté par  
.....offrons d'assurer les prestations de services  
requisés dans votre demande de proposition, ce, en pleine conformité avec les termes  
de ladite demande de propositions pour les prix indiqués et dont les paiements  
s'effectueront aux cordonne bancaire

.....  
Endéans 30 jours qui suivent la soumission de la facture des services prestés.  
Nous nous engageons à respecter notre proposition sur la période de .....  
**jours/.....année..... mois** au minimum, à compter de la date de soumission  
de notre offre.

Elle nous engage et vous avez toute la latitude de la juger recevable à tout moment  
avant l'expiration de la période indiquée.

En attendant l'établissement et la signature d'un contrat entre nous, la présente offre  
ainsi que votre acceptation écrite et la notification par vous de l'adjudication du  
marché en notre faveur constitueront le contrat nous liant et ayant force exécutoire.

Faite à ..... le.....2024.

Dûment autorisé à signer pour et au nom de :  
En ma qualité de .....

---

Sceau

Noms: Position: Signature: